



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 101351

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafonnement des avantages fiscaux à 8 000 euros de réduction d'impôts par foyer, augmenté de 750 euros par enfant à charge. Une menace réelle pèse sur la restauration des centres-villes car cela conduira à rendre totalement inopérants les montages étudiés par les municipalités qui avaient en projet de réhabiliter des immeubles de centres-villes anciens. De même, il est aisé d'imaginer que plus aucun particulier n'achètera de lot de copropriété dans des immeubles insalubres du centre-ville. L'investissement demandé pour remettre en état ces immeubles est trop important et le plafonnement des avantages fiscaux trop faible en comparaison des dépenses à engager. De même, tous les secteurs du bâtiment risquent de devoir faire face à une crise d'activité. Face à la menace que représente cette mesure, il lui demande de bien vouloir ne pas inclure les investissements immobiliers dans ce plafonnement.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudiera, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101351

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7939

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9613